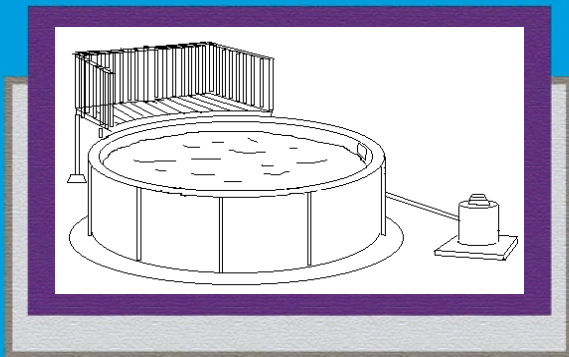


PISCINE ET SPA

(Règlement 431, articles 89[17] et 92)



SERVICE DE L'URBANISME

120, rue Bellevue
Otterburn Park (OC) J3H 1Y6
Téléphone : 450 536-0293
Télécopieur : 450 467-7689

PERMIS

La Ville d'Otterburn Park vous informe que l'obtention d'un permis est obligatoire pour l'installation d'une piscine creusée ou semi-creusée et un certificat d'autorisation pour une piscine hors terre ainsi qu'un spa excédant 2 000 litres.

Il est important d'avoir en votre possession une copie de votre certificat de localisation à l'échelle montrant l'emplacement projeté de la piscine hors terre ou du spa.

Pour les piscines creusées et semi-creusées, un plan d'implantation signé par un arpenteur-géomètre est l'un des documents requis pour l'obtention d'un permis. Pour connaître la liste complète des documents requis, veuillez vous renseigner auprès du Service de l'urbanisme.

Le permis est valide pour une période de 6 mois et des coûts s'appliquent.

LOCALISATION

Les piscines et les spas sont permis dans une cour avant secondaire (à l'exception de la partie du terrain située à l'avant du bâtiment principal), latérale et arrière.

Une piscine ou un spa doit être situé à un minimum de 1,2 m d'une ligne de terrain et à un minimum de 2 m du bâtiment principal (à l'exception d'un spa où aucune distance n'est exigée). Les équipements accessoires doivent être situés à une distance minimale de 1 m d'une ligne de terrain

Dans le cas d'un lot de coin, ils doivent être situés à un minimum de 2 m d'une ligne de rue et doit être non visible à partir de la rue, à l'aide d'une haie d'une hauteur illimitée et/ou d'une clôture opaque à 80 % d'une hauteur minimale de 1,2 m.

Gardez en tête que depuis l'entrée en vigueur de la Loi sur la sécurité des piscines résidentielles, un mur de bâtiment formant une partie d'une enceinte ne doit être pourvu d'aucune ouverture permettant de

SÉCURITÉ: PISCINE CREUSÉE

- La piscine doit être entièrement entourée d'un trottoir de 1 m minimum de largeur construit de matériaux antidérapants;
- Le filtreur doit être installé à plus de 1 m de la paroi de la piscine ou, selon le cas, de l'enceinte;
- Une enceinte temporaire minimale de 1,2 m de haut est obligatoire **tout au long** des travaux;
- Doit être entourée d'une enceinte d'une hauteur minimale de 1,2 m;
- Toute porte aménagée dans une enceinte doit être munie d'un dispositif de sécurité passif installé du côté intérieur de l'enceinte, dans la partie supérieure de la porte et permettant à cette dernière de se refermer et de se verrouiller automatiquement;
- Les équipements accessoires de la piscine doivent se situer à une distance minimale de 1,2 m de toutes lignes de terrain arrière et latérale.

SÉCURITÉ: PISCINE HORS TERRE

- Une piscine de moins de 1,2 m (1,4 m pour une piscine gonflable) de haut nécessite une enceinte qui doit être d'une hauteur minimale de 1,2 m;
- Le filtreur doit se situer à un minimum de 1 m d'une ligne arrière et latérale ;
- Le filtreur doit se situer à plus de 1 m de la piscine, sauf s'il se situe sous une terrasse, un patio ou dans une remise;
- Si l'accès se fait par une échelle, celle-ci doit être munie d'une portière de sécurité qui se referme et se verrouille automatiquement;
- Dans le cas d'un accès par le patio, une enceinte minimale de 1,2 m de haut est obligatoire;
- Toute porte aménagée dans une enceinte doit être munie d'un dispositif de sécurité passif installé du côté intérieur de l'enceinte, dans la partie supérieure de la porte et permettant à cette dernière de se refermer et de se verrouiller automatiquement;

**À TITRE INFORMATIF SEULEMENT.
S.V.P. VOIR AVERTISSEMENT AU VERSO**

Nous vous invitons à communiquer avec le personnel du Service de l'urbanisme pour vous informer sur les différents aspects de la réglementation municipale relativement à vos futurs travaux. Prendre note que la réglementation et les formulaires de demandes de permis et de certificats d'autorisations se trouvent également sur le site Web de la Ville au www.ville.otterburnpark.qc.ca.

AVERTISSEMENT

Les renseignements contenus dans ce feuillet ne remplacent aucunement les textes légaux des différents règlements d'urbanisme de la Ville d'Otterburn Park qui peuvent être sujets à des modifications en tout temps.



Ville
d'Otterburn Park

Avril 2016

DESCRIPTION DES COURS

DESCRIPTION DES COURS

